

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU DIX-SEPT AVRIL 2014

Le Dix-sept Avril Deux Mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 10 Avril 2014

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Corinne ROUHIER, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Tous les conseillers municipaux sont présents.

Mr Philippe ACCORSO est désigné secrétaire de séance.

2014.04.01. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe la composition des commissions communales comme suit :

Travaux, Aménagement et Environnement :

Président : Jean-Paul BRET
Responsable : **Denis CARRON (Bâtiments)**
Bernard MATHIAS (Voirie/réseaux)
Membres : Christiane PEROT
Maryse TRAVERS
Christian MOINE
Christian CLOR
Corinne ROUHIER
Pascal MEUNIER-BEILLARD

Pascal MAILLEY
Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE
Philippe ACCORSO
Corinne ROUHIER
Emilie MERMET

Urbanisme : Président : Jean-Paul BRET

Responsable : **Bernard MATHIAS**
Membres : Denis CARRON
Christiane PEROT
Christian MOINE
Pascal MAILLEY
Pascal MEUNIER-BEILLARD

+ Bernard MERMET

+ Didier BLANCHARD

+ Mickaël GUILLAUD-MAGNIN

Vie associative et équipements sportifs :

Président : Jean-Paul BRET
Responsable : **Christiane PEROT**
Membres : Marie-Christine CLOR
Denis CARRON
Maryse TRAVERS
Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE
Philippe ACCORSO
Emilie MERMET

Gestion de la crise

Président : Jean-Paul BRET
Responsable : **Christiane PEROT**
Membres : Denis CARRON
Pascal MAILLEY
Philippe ACCORSO
Emilie MERMET

Communication, Animation : Président : J.P. BRET

Responsable : **Christiane PEROT**
Membres : Marie-Christine CLOR
Laurence KAISSARIS
Pascal MAILLEY
Corinne ROUHIER
Pascal MEUNIER-BEILLARD

+ Alain GIROD

Référents : 14 à La Une : C. Pérot + MC. Clor + P. Mailley

Référent Agriculture : Christian Moine

Référent fleurissement : Christian Clor

Responsable télé-alarme : Christiane PEROT

Référent PDIPR : Christian CLOR

Correspondant défense : Denis CARRON.

Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse :

Président : Jean-Paul BRET
Responsable : **Marie-Christine CLOR**
Membres : Christiane PEROT
Laurence KAISSARIS

Responsables remises clés carre ars :

Janvier – Mai – Septembre : M. TRAVERS et P. ACCORSO

Février – Juin – Octobre : D. CARRON et L. KAISSARIS

Mars – Juillet – Novembre : M.C. CLOR et C. PEROT

Avril – Août – Décembre : P. MAILLEY et E. MERMET

Renforts : B. MATHIAS et C. ROUHIER

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES TOUR DU LAC :

Petite enfance : (Pilotée par Charavines)

Marie-Christine CLOR

Corinne ROUHIER

Suppl : Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE

Jeunesse : (Pilotée par Le Pin)

Marie-Christine CLOR

Philippe ACCORSO

Suppl : Pascal MAILLEY

Sport : (Pilotée par Bilieu)

Denis CARRON

Philippe ACCORSO

Suppl : Emilie MERMET

C.S.V. PLEIN SOLEIL :

Titulaire : Christiane PEROT

Suppléant : Marie-Christine CLOR

SIVU DE LA FURE : Christian CLOR

Bernard MATHIAS

2014.04.02. DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S. :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié prévoyant la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Outre le président, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il appartient donc au conseil municipal de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le nombre maximal est de seize (8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés). Ils siègent sous la présidence du maire qui n'est pas compris dans le nombre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le nombre de membres du C.C.A.S., outre le Président, à HUIT membres élus et HUIT membres nommés.
- désigne comme membres élus du C.C.A.S. : Christiane PEROT, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Maryse TRAVERS, Pascal MAILLEY, Laurence KAISSARIS, Corinne ROUHIER, Emilie MERMET.
- dit que les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

2014.04.03. CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein. Il est procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer la commission d'appel d'offres, et désigne 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger :

Commission d'Appel d'Offres

Président :	Jean-Paul BRET
Membres :	Denis CARRON Bernard MATHIAS Pascal MEUNIER-BEILLARD
Suppléants :	Christiane PEROT Maryse TRAVERS Christian MOINE

2014.04.04. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEDI (Syndicat ENERGIES Isère):

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts du SEDI,
- VU la délibération d'adhésion de la commune au SEDI,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne comme délégués au **SEDI 38** :

Titulaire : Mr Bernard MATHIAS

Suppléant : Mr Denis CARRON

2014.04.05. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE BOURBRE :

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts du syndicat des eaux de la haute Bourbre
- VU la délibération d'adhésion de la commune au syndicat des eaux de la haute Bourbre ,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, propose comme délégués au **SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE BOURBRE** :

Titulaires : Mr Bernard MATHIAS
Mr Christian CLOR
Suppléants : Mr Denis CARRON
Mr Pascal MEUNIER-BEILLARD

2014.04.06. DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.S.V. (Syndicat Scolaire du Voironnais): :

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts du SISV
- VU la délibération d'adhésion de la commune au SISV

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne comme délégués au **S.I.S.V.** :

Titulaires : Mme Marie-Christine CLOR
Mme Corinne ROUHIER
Suppléants : Mr Jean-Paul BRET
Mr Pascal MAILLEY

2014.04.07. INDEMNITE DES ELUS.

Mr le Maire précise que la population légale de la commune est de 1261 habitants, et que le montant maximum des indemnités des élus est fixé, pour les communes comprises entre 1000 et 3499 habitants, comme suit :

Indemnité Maire : Montant maximum : 43.00 % de l'indice maxima de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).

Indemnité Adjoint : Montant maximum : 16.50 % de l'indice maxima de la fonction publique soit pour le Maire et les 4 adjoints, un montant maximum correspondant à 109.00 % de cet indice.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a élu le Maire et quatre adjoints le 28 Mars 2014 et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de fixer comme suit le pourcentage applicable pour le calcul de l'indemnité du Maire et des adjoints à compter rétroactivement du 29 Mars 2014 :

✘ Mr Jean-Paul BRET, Maire :	43.00 %
✘ Mme Marie-Christine CLOR, 1° adjointe :	16.50 %
✘ Mr Denis CARRON, 2° adjoint :	16.50 %
✘ Mme Christiane PEROT, 3° adjointe :	16.50 %
✘ Mr Bernard MATHIAS, 4° adjoint :	16.50 %

soit un total d'indemnités des élus correspondant à 109 % de l'indice maxima de la fonction publique.

2014.04.08. DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Mr le Maire rappelle que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les diverses missions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- délègue les fonctions suivantes à Mr Jean-Paul BRET, Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer ; dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder ; dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 de Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Prend acte que, conformément à l'article L.2122.23 susvisé, Mr le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
- Prend acte que la présente délégation, ne saurait excéder la durée du mandat.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

RYTHMES SCOLAIRES.

Il est rappelé au Conseil que la proposition de nouveaux horaires validés par l'Académie est :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 11h 30 et 13h30 – 15h45, puis ¾ h. d'activités jusqu'à 16h30.
- Mercredi : 8h30 – 11 h30.

Une nouvelle proposition prévoyant 1 h. d'activités les lundis, mardis, et jeudis de 15h30 à 16h30, modification des horaires du mercredi : de 8h30 à 12h, et fin de l'école à 16h le vendredi a été adressée à l'Académie par la commune du Pin. Elle a été refusée. Une nouvelle demande pour ces horaires est adressée conjointement par les Maires de LE PIN, BILIEU et PALADRU.

Marie-Christine CLOR indique que la commune de Charavines a présenté lors de la dernière commission du tour du Lac, un projet qui pourrait être intéressant. La fin des cours reste programmée à 15h45, les enfants sont gardés par le personnel communal jusqu'à 16h, puis transférés en garderie payante jusqu'à 18h30.

Des animations ou activités ponctuelles pourront être programmées durant le temps de garderie, mais ne seront pas systématiques, et pourront ne pas être limitées à ¾ h. ou 1 h. Les avantages de ce projet sont :

- Régularité des rythmes pour les enfants et le personnel.
- Encadrement plus fiable.
- Souplesse pour l'organisation des activités.
- Economie financière pour la commune.
- Activités ludiques pour tous. Les familles ayant des difficultés pourront contacter le CCAS pour des aides financières.

S'en suit un long débat entre élus. Christiane Pérot fait part de son regret que les travaux effectués par les élus du tour du Lac avec les associations pour la mise en place d'activités régulières ne soient pas reconnus, et de son sentiment que le travail effectué a été inutile. Il lui est précisé que le travail de recensement des associations intéressées par la mise en place d'animations sera utilisé pour la programmation d'activités ponctuelles.

Une présentation de cette hypothèse sera faite aux enseignants et aux délégués de parents dans un premier temps, puis une consultation des parents sera organisée, avec programmation d'une réunion après les vacances scolaires.

ANIMATION JEUNESSE.

Mr le Maire informe le Conseil qu'il est convenu que l'animation jeunesse gérée par la Commune de Charavines soit transférée à la commune du Pin. Patrice MONARD, l'animateur jeunesse auparavant rémunéré par la CAPV, a été recruté par la Commune du Pin depuis le 1° Janvier 2014. Ce transfert suppose la reprise des contrats d'assurance, des frais du véhicule, du contrat téléphonique, du coût des animations et activités... par la commune du Pin. Il est également nécessaire de créer une régie de recettes nécessaire à l'animateur jeunesse pour l'encaissement des cotisations et des coûts des activités pour les familles, et une régie d'avance pour régler les frais divers lors des sorties ou des camps.

A cet effet, les délibérations suivantes sont transmises en sous-préfecture :

2014.04.09. INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « ANIMATION JEUNESSE. »

Mr le Maire rappelle qu'une animation jeunesse est organisée par les communes du tour du Lac depuis plusieurs années. L'animateur jeunesse était recruté par le Pays Voironnais, et les frais de l'animation jeunesse étaient pris en charge par la Commune de Charavines. Des conventions de répartition de ces frais sont signées entre les communes.

Mr le Maire précise qu'il a été convenu que la Commune du Pin reprenait la totalité des dépenses de l'animation jeunesse. Patrice Monard, l'animateur jeunesse, a été recruté à compter du 1° Janvier 2014, et les autres dépenses seront transférées au 1° Juin prochain.

Pour permettre l'encaissement des cotisations et du coût des animations, il y a lieu de créer une régie de recettes à la commune du Pin à compter du 1° Juin 2014.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-VU le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

-VU le décret n° 2008.227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

-VU les articles R.1617.1 à R.1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales.

- Décide :

o Art1 : Il est institué auprès de la commune de LE PIN, au 1° Juin 2014, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'animation jeunesse : Cotisations et coûts des animations.

o Art2 : Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes en numéraire ou par chèque bancaire.

o Art3 : Le régisseur délivrera des quittances à souche.

o Art4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

o Art5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, au moins tous les trimestres, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

o Art6 : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.

o Art7 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

o Art8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité annuelle de responsabilité pour cette régie.

o Art9 : Copie de la présente délibération sera adressée à Mr le Sous-Préfet de la Tour du Pin, et à Mr le Receveur Municipal.

2014.04.10. INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE « ANIMATION JEUNESSE »

Mr le Maire indique que dans le cadre de l'animation jeunesse mise en place par les communes du tour du Lac, des sorties sont régulièrement organisées par l'animateur jeunesse.

L'animateur jeunesse, lors de ces sorties à la journée, ou de plus longue durée lors des camps, est amené à effectuer de petites dépenses liées aux activités : dépenses d'épicerie (pique-niques...), forfaits de ski.....

Afin de faciliter l'organisation de ces activités, il y a lieu de créer une régie d'avance dont l'objet sera le règlement de petites dépenses liées à l'animation jeunesse.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-VU le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

-VU le décret n° 2008.227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

-VU les articles R.1617.1 à R.1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales.

- Décide :

o Art1 : Il est institué auprès de la commune de LE PIN, au 1° Juin 2014, une régie d'avance pour le règlement en numéraire de petites dépenses relatives à l'animation jeunesse : hébergements, location de matériel, forfaits de ski, dépenses de nourriture, ... et généralement toutes petites dépenses liées à l'animation jeunesse dans la limite unitaire de 100 €.

o Art2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros.

o Art3 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives, au moins tous les trimestres, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

o Art4 : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.

o Art5 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

o Art6 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité annuelle de responsabilité pour cette régie.

o Art7 : Copie de la présente délibération sera adressée à Mr le Sous-Préfet de la Tour du Pin, et à Mr le Receveur Municipal.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2014.

La présentation du budget primitif au nouveau conseil municipal est reporté à une séance ultérieure.

2014.04.11. E.N.S. MARAIS DU CHASSIGNEU - SL066. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site au titre de l'année 2014

Le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

Le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

Le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2014, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...)

LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Op é	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
2-Actions de fonctionnement						
l-Entretien des milieux et actions sur la végétation	TE2	Entretien des roselières broyage, dessouchage	Fct	2014	EID	5 585.00

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite une subvention du Conseil Général pour la réalisation des actions prévues en 2014 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

TAXE D'AMENAGEMENT. EXONERATIONS FACULTATIVES.

Mr le Maire expose que le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur la commune du Pin au taux maximum de 5 %. Cette taxe est due par les pétitionnaires de permis de construire ou déclarations de travaux générant des surfaces taxables.

Mr le Maire précise que certaines exonérations facultatives ont été mises en place par le conseil municipal du Pin : exonération pour les logements sociaux, exonération partielle limitée à 25 % de la surface totale pour les surfaces à usage de stationnement des immeubles en excluant les habitations individuelles, exonérations pour les locaux artisanaux et pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Mr le Maire précise que les locaux industriels ne bénéficient pas de cette exonération.

2014.04.12. VOTE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Philippe Accorso ne prenant pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Judo Club) attribue les subventions suivantes :

- ADMR LA RICANDELLE (Portage de repas) : 441.35 € (soit 0.35 € x 1261 habitants).
- JUDO CLUB DU LAC : 464.00 € (soit 16 € x 29 licenciés jeunes).
- TENNIS CLUB DU LAC : 384.00 € (soit 16 € x 24 licenciés jeunes).

2014.04.13. CONVENTION CONSEIL GENERAL POUR PRET D'ŒUVRE AU MUSEE DAUPHINOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère définissant les modalités du prêt par la Commune du Pin d'un tableau en marbre des morts à la guerre de la commune du Pin au Musée Dauphinois dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14/18.

2014.04.14. DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU PAYS VOIRONNAIS

Mr le Maire rappelle que la commune du Pin dépend du Syndicat des eaux de la Haute Bourbre pour la gestion du service d'alimentation en eau potable.

Mr le Maire précise que la commune du Pin appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais, il serait judicieux de prévoir un transfert de ce service au Pays Voironnais.

Ce transfert, auquel les deux structures ne sont pas opposées, pourrait se faire à la date leur convenant le mieux.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande sa radiation du territoire du Syndicat des eaux de la Haute Bourbre.
- Demande son intégration au service des eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- Précise que le transfert pourra se faire à la date convenant le mieux aux deux structures.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce transfert.

QUESTIONS DIVERSES.

- *Prochaines réunions Conseil Municipal.* Elles auront lieu à 20 H.30 les jeudis 15 Mai – 5 Juin – 3 Juillet – 11 Septembre - 16 Octobre – 13 Novembre – 11 Décembre 2014.

- *D.P.U.* : Le Conseil décide de ne pas préempter sur :

- Propriété bâtie- G. GARIN - 147 chemin de la Cuaz – A 485 – 1492 m² - 236 000 €
- Propriété bâtie- D. MAGALHAES – 348 rue de la Caserne – C 608.609 – 780 m² - 225 000 €
- Terrain à bâtir – J. GRILLET – Pré Noyet – b913.914.915.916 – 1068 m² - 70 000 €

- *Sens interdit Passage du Surand* : Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé la création d'un sens unique pour le passage du Surand à Brésin, afin de répondre à une demande de la population riveraine. La mise en place de cette interdiction interviendra courant mai après dépôt de l'arrêté municipal nécessaire et mise en place des panneaux règlementaires

La séance est levée à 22 h 30
